Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 062-256203100-20261007-624-DE

SCOT DE L'ARRAGEOIS

Délibération du Comité Syndical n°624

SÉANCE du 6 OCTOBRE 2026

Présidence de Madame Françoise ROSSIGNOL Secrétaire : Madame Charline CAILLIEREZ

Rapporteur : Françoise ROSSIGNOL

Date de convocation : 28/09/2026
Date d'affichage : 07/10/2026

Étaient présents :
AUDEGOND Mickaël, BIGORNE Emilie, BIZART Denis, BLONDEL Michel, BOURGEOIS David, BRICOUT Damien, CAILLIEREZ Charline, CARTON Philippe, CONTART Betty, CUISINIER Christophe, DELATTRE Sébastien, DELFOLIE Christine, DELIGNE Jean-François, DISTINGUIN Jean-Marie, DUFAY Jean-Marie, DUFLOT Eric, FERRI Jean-Pierre, GLUSZAK Thierry, LALY Jean-François, LEDRU Daniel, LEMAIRE Patrick, LIBESSART Catherine, LOUIS Mathieu, MAURY Olivier, MOULIN Thierry, NOIRET Pierre-Olivier, QUIGNON Julien, ROSSIGNOL Françoise, ROUSSEAU Philippe, ROUSSEL Murielle, SEARLE Maureen, SEROUX Michel, TETU Harold, THIEBAUT Véronique, TOURNANT Bernard, VASSEUR Laurence, VERDET Jean-Louis.

Absents excusés / Pouvoirs :
CAPRON Nicolas donne pouvoir à CUISINIER Christophe, CAUWET Maryse, DE GUILBON DE RESNES Christophe pouvoir à ROSSINOL Françoise, DUPOND Cédric donne pouvoir à CONTART Betty, FREMY Elodie, JOVENIN François, LECAT André-Marie, POTEZ Roger donne pouvoir à Charline CAILLIEREZ.

Nombre de membres en exercice : **49**
- Présents : 37
- Votants : 41
- Pouvoirs : 4

Vote :
- Pour : 41
- Contre : 0
- Abstention : 0

« REPRESENTATION DU SCOTA AU SEIN DU SAGE DE LA SENSEE »

Le renouvellement de la CLE du SAGE Sensée est en cours.

Les nouvelles règles impliquent qu'un SCoT doit être intégré au sein du collège des collectivités territoriales.

Le SCOTA englobant la majeure partie du SAGE Sensée, le SyMEA SAGE de la Sensée sollicite le Scota en vue de désigner un de ses membres intégrant la CLE au titre des SCoT au sein du collège des collectivités.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 062-256203100-20261007-624-DE

Le Comité Syndical , vu l'avis du bureau syndical en date du 22 septembre 2026 , procède à la désignation de Michel Blondel, Maire de Saint Léger, commune source de la Sensée, en vue de représenter le Scota au sein de la CLE du SAGE de la Sensée.

Pour extrait certifié conforme
La Présidente du Scota

SCOT SCOTA DE L'ARRAGEOIS

Françoise ROSSIGNOL

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès du SCOTA, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.